

Luxembourg, le 13 septembre 2000

Aux établissements de crédit et entreprises d'investissement de droit luxembourgeois et aux succursales luxembourgeoises d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement ayant leur siège social hors de l'Union européenne.

## CIRCULAIRE CSSF 2000/17

**Concerne: Entrée en vigueur de la loi du 27 juillet 2000 portant transposition de la directive 97/9/CE relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre attention l'adoption de la loi du 27 juillet 2000 portant transposition de la directive 97/9/CE relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Cette loi impose à toutes les sociétés d'investissement de droit luxembourgeois et aux succursales luxembourgeoises d'entreprises d'investissement ayant leur siège social hors de l'Union européenne de prévoir une protection minimale de leurs clients au cas où elles ne seraient plus en mesure d'honorer leurs engagements.

La loi fait de la participation à un système d'indemnisation des investisseurs institué au Luxembourg et reconnu par la Commission de surveillance du secteur financier une condition d'agrément pour les entreprises d'investissement.

Les établissements de crédit sont aussi visés par cette loi de sorte que dorénavant ils sont tenus de participer à un système d'indemnisation des investisseurs en sus d'un système de garantie de dépôts.

Les systèmes d'indemnisation des investisseurs interviennent en cas de défaillance d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement établie par une décision administrative ou judiciaire.

La loi prévoit une série de conditions minimales tandis que le détail des dispositions sera à régler dans les règles de fonctionnement des systèmes.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

#### COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur Général